



Le 28 février 2024

Monsieur Peter Fonseca, député  
Président, Comité permanent des finances (FINA)  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6  
Par courriel : FINA@parl.gc.ca

Monsieur le Député,

### **Projet de loi C-59: Dispositions relatives aux transferts intergénérationnels d'entreprises**

Nous écrivons au FINA pour formuler des recommandations sur la question des transferts intergénérationnels d'entreprises dans le cadre de votre étude sur l'objet du projet de loi C-59, *Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023*.

La Conference for Advanced Life Underwriting (CALU) est l'association nationale canadienne des leaders de l'industrie de l'assurance vie et du conseil financier. Avec notre organisation partenaire, Advocis, nous représentons plus de 7 500 conseillers en assurance et en finance dans toutes les régions du Canada afin d'accroître et de préserver le bien-être financier des Canadiens et des entreprises familiales.

La CALU est convaincue de la nécessité de soutenir les propriétaires de petites entreprises qui planifient leur retraite et cherchent à transmettre leur entreprise à leurs enfants. Pendant de nombreuses années, les règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (article 84.1) ont créé des pénalités fiscales pour les propriétaires d'entreprises qui souhaitaient vendre leur société à un membre de leur famille plutôt qu'à un acheteur sans lien de dépendance. Les petites entreprises de nombreux secteurs, les exploitations agricoles et les sociétés de pêche étaient particulièrement touchées par ces règles.

À la suite de l'adoption du projet de loi C-208 en 2021 et des consultations subséquentes auxquelles CALU a participé activement, le gouvernement fédéral a proposé un nouveau cadre pour les transferts intergénérationnels d'entreprises dans le budget de 2023. La législation finale sur la question a été déposée en novembre 2023 (projet de loi C-59) et doit s'appliquer aux transferts d'actions ayant lieu après 2023. **CALU est généralement satisfaite de cette législation et pense que son adoption devrait être prioritaire afin de fournir aux propriétaires de petites entreprises une certitude dans la planification de la succession de leur entreprise en 2024.**

Cependant, nous sommes préoccupés par certaines mesures du projet de loi C-59 (incluses dans la partie 1, paragraphe 17(2)) qui sont substantiellement différentes de celles initialement proposées dans le budget 2023. Les dispositions problématiques sont apparues pour la première fois dans l'avant projet de loi du mois d'août 2023, accompagnées de notes explicatives précisant leur intention :

*“s’assurer qu’une entreprise n’est effectivement transférée qu’une seule fois d’un contribuable à son enfant conformément à l’exception prévue à l’alinéa 84.1(2)e). Cette condition empêche qu’un contribuable*



*entreprenne des transferts successifs des actions d'une société en cause qui tirent leur valeur de la même entreprise active qui était pertinente pour déterminer si une disposition antérieure des actions concernées satisfaisait à l'alinéa 84.1(2)e)."*

**Nous pensons que cette nouvelle restriction** (prévue aux sous-alinéas 84.1(2.31)(a) et (2.32)(a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*), sur laquelle l'avis des parties prenantes a été limité, **diminuera considérablement la flexibilité qui semblait être offerte aux propriétaires d'entreprise pour structurer leurs plans de succession lorsque les nouvelles règles ont été annoncées pour la première fois dans le budget 2023.**

**Recommandations de la CALU:**

- **Donner la priorité à l'adoption du projet de loi C-59 afin que les propriétaires de petites entreprises puissent planifier avec certitude la succession de leur entreprise en 2024.**
- **Supprimer les sous-alinéas 84.1(2.31)a) et (2.32)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de la partie 1, paragraphe 17(2) du projet de loi C-59.**

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vous faire part de nos commentaires sur les modifications proposées à l'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans le projet de loi C-59 et nous espérons que ces commentaires vous seront utiles dans vos délibérations. Nous serions heureux d'engager un dialogue plus approfondi sur cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos meilleurs sentiments.

*Robert McCullagh*

Robert McCullagh  
Président du conseil d'administration

*Guy Legault*

Guy Legault  
Président et directeur général

cc.

Christophe Cinqmars-Viau, conseiller principal en politiques (*Cabinet de la Vice-première ministre et ministre des finances*) ([christophe.cinqmars-viau@fin.gc.ca](mailto:christophe.cinqmars-viau@fin.gc.ca))

Robert Demeter, directeur général, Division de la législation de l'impôt (*Ministère des Finances Canada*) ([robert.demeter@fin.gc.ca](mailto:robert.demeter@fin.gc.ca))

Lauchlin MacEachern, directeur, Sociétés et fiducies nationales, (*Ministère des Finances Canada*) ([Lauchlin.MacEachern@fin.gc.ca](mailto:Lauchlin.MacEachern@fin.gc.ca))